### CHARTE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

### GOUVERNORAT 2021-2022

### GOUVERNEUR BRIGITTE GROLLEAU

#### Frais remboursables

Seules sont remboursables les dépenses indispensables à l'accomplissement de la mission confiée par le Gouverneur.

Outre les débours divers, il s'agit essentiellement des frais de déplacements (cf. 2/3).

### Demandes et remboursements

Les demandes sont à faire uniquement sur le formulaire papier (cf.3/3). Les justificatifs sont à joindre en originaux (pas de scans ou photocopies). L'ensemble sera à transmettre au Trésorier du District.

► Les remboursements de frais étant effectués par virement ou chèque, un R.I.B. doit être annexé à la première demande de remboursement

ATTENTION : Afin de permettre un suivi budgétaire efficace, la règle suivante sera IMPERATIVE

SEULES SERONT ACCEPTÉES LES DEMANDES QUI PARVIENDRONT AU TRESORIER DE DISTRICT DANS LE MOIS SUIVANT LA DÉPENSE.

# Joindre l'impression des itinéraires MAPPY ou VIA MICHELIN pour justifier les km.

#### Modalités

Les frais générés par les membres du Cabinet du Gouverneur pour l'exercice de leur mission pourront être remboursés selon le barème ci-après.

Tout déplacement, autre que les réunions demandées par le Gouverneur et les visites de Club dans le cadre de la mission attribuée à un membre du Cabinet, nécessite un accord écrit formel du Gouverneur (courrier, fax ou courriel) et devra faire l'objet d'un compte-rendu a joindre à la note de frais.

Les frais ne seront remboursés que sur convocation du Gouverneur. Celle-ci (ou l'ordre de mission) devra être jointe à la note de frais.

Sauf pour les réunions à la demande du Gouverneur, <u>il est impératif de joindre également le</u> compte rendu de visite à la note de frais.

### AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE SANS JUSTIFICATIFS

## FRAIS DE MISSIONS 2021-2022 BARÈME DE LA PARTICIPATION

applicable au 1er juillet 2021

|                                | TRA   | JET  |   |
|--------------------------------|---|--|---|
| DEPLACEMENT EN<br>AUTOMOBILE   | Indemnité kilométrique  |  | 0,30 € pour un parcours A/R à <1100 km + tickets de péage (indispensables pour un parcours A/R supérieur à 150 km) Pour le télépéage, veuillez envoyer une copie pour justificatif.   |
| AUTRES MODES DE<br>DEPLACEMENT | SNCF  ATTENTION : Les billets de TRAIN ou D'AVION sont à prendre dès convocation de la réunion ou de la mission.  Une tarification plus favorable est accordée, en cas de réservation anticipée.  Merci de tenir compte de toutes les réductions possibles et des promotions. |  | Billet 2ème classe Important: - Si le billet en 1º10 classe est moins cher que le second, envoyer une copie pour justifier En cas de non justificatif, le remboursement se montera à 60% du prix du billet 1º10 classe.  possibilité de remboursement à hauteur de 50 % de la carte Senior sur présentation de sa photocopie jointe au 1er billet à rembourser. |
|                                |   |  |   |
|                                | Frais de Taxi et titres de transport urbain :   |  | 40 € par jour<br>60 € si aller retour dans la<br>journée  |
|                                |   | SEJ  | IOUR  |
| En cas de nécessité justifi    | ée et après accord p  | oarticulier du   | Gouverneur responsable  |
| Hôtel/Petit-déjeuner           | 120150000000000000000000000000000000000   | 100 € au maximum en Province<br>125 € au maximum à Paris |   |
| Restaurant (déjeuner ou dîn    |   | 25 € au maximum en Province<br>30 € au maximum à Paris   |   |

# AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE SANS JUSTIFICATIFS ORIGINAUX

IMPORTANT : Merci d'agrafer vos justificatifs dans l'ordre où ils sont mentionnés au recto